



Congé parental et mutuelle

Par **aurelia74**, le **25/02/2009** à **16:58**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en cdi. Je serai en congé parental à compter du 29/08/09. Mon employeur me dit que je suis dans l'obligation de conserver la mutuelle d'entreprise et d'en payer (le tps du congés) la part salariale et patronale. Est ce correct ? j'ai lu dans la circulaire dirres-accos n°2007-118 que l'employeur devait payer la part patronale pendant un minimum de 6 mois à compter du 1er jour du congés. Merci de m'éclaircir sur ces points.rnAurélia